DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

LES MATELLES

AFFICHÉ LE 20 avril 2021

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 17 avril 2021
09 H 30
Salle Albertine Sarazin

* * *

L'an deux mille vingt et un, le samedi 17 avril à 9 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de sa séance, sous la Présidence de Monsieur le Maire Alain BARBE.

Etaient présents : Monsieur Alain BARBE, le Maire ;
Messieurs Christian AMAT, Pierre ADER, Mesdames Dominique SÉÉBOLD, Véronique DULAC, Adjoints au Maire ;
Mesdames Corinne CABANE, Anne DELTOUR, Messieurs Bertrand BONNARD, Cédric GARNIER, conseillers municipaux délégués ;
Mesdames, Dominique STEWART, Faustine DELAMBRE, Gwenaëlle GUERLAVAIS, Nadège ISSERT, Oriane CAMPOS, Hafida EL GUEDARRI ; Messieurs, Christian CAYSSIOLS, Nicolas MAURIN, Marc SOLER, Gautier SIFANTUS, Conseillers Municipaux.

OUVERTURE DE LA SÉANCE
La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Alain BARBE, Maire, à 09H30.
Après signature des présents.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil municipal :
Véronique DULAC, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

* * * * * *

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

En Premier point de l'ordre du jour, Mr Le Maire donne la parole aux élus démissionnaires de leur fonction. Il informe le conseil municipal ne pas avoir reçu de Monsieur le préfet l'acceptation de ces démissions. Elles ne sont donc à cet instant pas actées.
Mmes Dominique Seebold, Véronique Dulac et de Mr Pierre Ader ont fait lecture de leur lettre respective adressée à Monsieur le Préfet.
Ces démissions de fonction concernent les adjoints : Mmes Dominique Seebold, Véronique Dulac et de Mr Pierre Ader, et les conseillers municipaux délégués : Mme Corinne Cabane, Anne Deltour et de Mr Cédric Garnier.

INFORMATION SUR DECISIONS DU MAIRE CONSEIL MUNICIPAL 17 AVRIL 2021					
66	12/02/2021	ACCEO	Diagnostic Accessibilité Handicapés (DIA) pour l'école	800,00€	960,00€
67	09/03/2021	M.Nicolas GARCIAS	Mission d'Architecte Conseil	10 000,00€	12 000,00€
68	15/03/2021	Madame Boizot	Concession cimetière		450.00€

69	23/03/2021	Madame Muchery	Concession cimetière		450.00€
70	24/03/2021	Monsieur BRETON	Concession cimetière		450.00€
71	29/03/2021	Qualiconsult Exploitation	Surveillance de la qualité de l'air intérieur aux écoles	3 494,00€	4 192,80€
72	02/04/2021	CRISTAL	Entretien locaux école du 18 Mars au 31 Mars	2 175,00€	2 610,00€

INFORMATION SUR DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION CONSEIL MUNICIPAL 17 AVRIL 2021		
2021-04-17-01	Finances	Vote des subventions aux associations
2021-04-17-02	Finances	Vote du taux des Taxes 2021
2021-04-17-03	Finances	Budget principal primitif 2021
2021-04-17-04	Urbanisme	Convention ADS droit du sol avec la CCGPSL
2021-04-17-05	Urbanisme	Dépôt du permis de construire pour la construction du centre technique communal
2021-04-17-06	Urbanisme	Promesse de Bail Emphytéotique avec la Société Amarenco
2021-04-17-07	Urbanisme	Etude urbaine : Choix du bureau d'étude
2021-04-17-08	Urbanisme	Délibération pour autorisation de cour commune
2021-04-17-09	Affaire générale	Indemnité d'Administration et de Technicité – POLICE MUNICIPALE
2021-04-17-10	Affaire générale	Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonctions – POLICE MUNICIPALE
2021-04-17-11	Finances	Présentation de titre en non-valeur par la trésorerie des Matelles
2021-04-17-12	urbanisme	Arrêt de PLU de la commune de St Clément de Rivière
2021-04-17-13	urbanisme	Installation d'une classe modulaire à l'école maternelle

****

Intervenant Alain BARBE

Délibération 2021-04-17-01
Objet : Vote des subventions aux associations

Vu les articles L 1611-4, L2541-12 et L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu la délibération 2021-04-17-03 en date du 17 avril 2021 portant adoption du budget primitif communal 2021,
Vu les propositions d'attributions de subventions communales à plusieurs associations,

Le Maire expose de donner aux associations un signe de soutien et d'encouragement aux activités associatives. Le budget est porté à 14 000 € soit + 300 €

SUIVI DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS			
	2019	2020	2021
Comité des fêtes	3 000 €	2 500 €	2 000 €
Tennis	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Chasse	700 €	700 €	700 €
Mon école et moi	800 €	1 000 €	1 000 €
Matelles pétanque club	300 €	300 €	300 €
Los Blanbecks	800 €	800 €	800 €
Jardin des Matelles	300 €	250 €	250 €
Foyer rural	3 000 €	3 200 €	3 200 €
Euromédia	250 €	250 €	250 €
Ecole de rugby	500 €	500 €	500 €
Ecole de musique	1 500 €	1 500 €	1 500 €
La folie des polars			100 €
Club du Lirou	800 €	800 €	800 €
Ciné vidéo club			- €
Trait d'union			- €
Etat d'M			200 €
Le comptoir des possibles			100 €
Batucapic	400 €	400 €	400 €
Ptchoune du pic			200 €
Anciens combattants		150 €	150 €
Gambettes Matelloises	100 €	250 €	300 €
One Black Cat		100 €	250 €
	13 450 €	13 700 €	14 000 €

Ouï l'exposé, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de ne pas attribuer les subventions communales aux associations précitées conformément au tableau ci-dessus, de dire que l'attribution de la subvention est conditionnée à la complétude du dossier de demande. Les crédits alloués pourront faire l'objet d'un contrôle de leur bonne exécution par la collectivité,

- **N'AUTORISE PAS** Monsieur le maire à procéder au versement de ces subventions. Les crédits nécessaires ne sont pas inscrits au budget principal 2021.

RÉSULTAT DU VOTE
POUR : 8
CONTRE : 11
ABSTENTION : 0

****

Intervenant Alain BARBE

Délibération 2021-04-17-02
Objet : Vote du taux des taxes 2021

Le Maire expose que Les dispositions de l'article 1636B du CGI permettent au conseil municipal de fixer chaque année les taux d'imposition.

Vu la date limite de vote des taux qui est, conformément à l'article 1639 A du Code général des impôts, fixée au 15 avril 2021

Vu l'article 16 de la loi de finances 2020 (loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019) qui entérine la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Elle fait un rappel de la réforme de la fiscalité directe locale : Dans le cadre de la suppression de la Taxe d'Habitation, les communes seront compensées par un transfert de la part départementale du foncier bâti (FB) matérialisé par le cumul des taux de FB de la commune soit 18,36% et celui du Département qui est de 21,45%.

Le taux de référence de Foncier Bati de la commune utilisé pour le vote des taux 2021 sera donc de 39,81% ; Le conseil municipal sera libre de diminuer ou augmenter ce taux dans le respect des taux plafonds. Il peut également décider de voter un taux égal à celui de référence.

Un « rebasage » de la base de TFB de référence sera calculé. Une « variable d'ajustement » permettra de corriger les différences de bases liées aux politiques d'exonération du département et de la commune appliquées en 2020.

Pour garantir l'équilibre des ressources dans cette nouvelle architecture fiscale, il sera mis en œuvre un coefficient correcteur d'équilibrage établit pour la commune à 1.076416
La taxe d'habitation sur les résidences principales, encore payées par 20% des foyers fiscaux, sera affectée à l'Etat dès 2021, en vue de sa suppression progressive sur 2021-2023.

Par ailleurs, le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires ne pourra être à nouveau voté qu'à compter de 2023.

Il est rappelé que pour 2021, le coefficient de revalorisation des bases est de 2,08 %.

Il est donc rappelé que le Conseil Municipal vote désormais deux impôts locaux, à savoir : la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Monsieur le Maire propose de voter désormais les taux suivants :

Taxe Foncière - Bâti	39,81
Taxe Foncière – non Bâti	105,70

Ouï l'exposé, après en avoir délibéré,

- **NE FIXE PAS** le taux des deux taxes pour 2021 comme proposé ci-dessus.
- **N'AUTORISE PAS** Monsieur le maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

RESULTAT DU VOTE
POUR : 8
CONTRE : 11
ABSTENTION : 0

****

Intervenant Alain BARBE

Délibération 2021-04-17-03
Objet : Vote du Budget Principal Primitif 2021

CONSIDERANT le projet de Budget Communal pour l'exercice 2021 qui présente un équilibre global de 3 322 019,00€ selon les détails suivants :

- Montant total de la section de fonctionnement : 2 041 289,00€
- Montant total de la section d'investissement : 1 280 730,00€

Il sera proposé de voter le budget primitif M14 – 2021 au niveau du chapitre.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Pour les dépenses de fonctionnement / chapitre :

Il sera proposé de délibérer sur les dépenses de la section de fonctionnement du BP 2021 telles que présentées ci-dessous :

Chapitre	Libellé	Propositions nouvelles BP 2021 - €
011	Charges à caractère général	622 300,00
012	Charges de personnel	1 051 400,00
65	Autres charges de gestion courante	134 979,00
66	Charges financières	37 750,00
023	Virement à la section d'investissement	194 860,00
	TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES	**2 041 289.00**

POUR : 8 CONTRE : 11 ABSTENTIONS : 0

<u>Pour les recettes de fonctionnement /chapitre :</u>

Il sera proposé de délibérer sur les recettes de la section de fonctionnement du BP 2021, telles que présentées ci-dessous :

Chapitre	Libellé	Propositions nouvelles BP 2021 - €
013	Atténuations de charges	50 000,00
70	Produits des services, domaines et ventes	161 500,00
73	Impôts et taxes	1 173 186,00
74	Dotations et participations	607 003,00
75	Autres produits de gestion courante	49 600,00
	TOTAL GENERAL	**2 041 289.00**

POUR : 8 CONTRE : 11 ABSTENTIONS : 0

<u>SECTION INVESTISSEMENT</u>
<u>Pour les dépenses d'investissement :</u>

Il sera proposé de délibérer sur les dépenses de la section d'investissement du BP 2021 telles que présentées ci-dessous :

Chapitre	Libellé	Propositions nouvelles BP 2021 - €
23	Total des opérations d'équipement	1 195 130,00
16	Emprunts et dettes	85 600,00
	TOTAL GENERAL	**1 280 730,00**

POUR : 8 CONTRE : 11 ABSTENTIONS : 0

<u>Pour les recettes d'investissement :</u>

Il sera proposé de délibérer sur les dépenses de la section d'investissement du BP 2021 telles que présentées ci-dessous :

Chapitre	Libellé	Propositions nouvelles BP 2021 - €
13	Subventions d'investissement	423 067,00
10	Dotations, fonds divers (hors 1068)	441 221,00
021	Virement de la section de fonctionnement	194 860,00
	TOTAL GENERAL	**1 280 730,00**

POUR : 8 CONTRE : 11 ABSTENTIONS : 0

Ouï l'exposé, après en avoir délibéré,

- **N'APPROUVE PAS** le Budget Primitif 2021 avec un vote formel par chapitre,
- **N'AUTORISE PAS** le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

RESULTAT DU VOTE
POUR : 8
CONTRE : 11
ABSTENTION : 0

****

Intervenant Alain BARBE

Délibération 2021-04-17-04
Objet : Convention avec la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup pour l'instruction du droit du sol

Le Maire expose que la présente convention a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition pour l'assistance technique qu'apporte la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup aux communes adhérentes, pour l'instruction d'une part de toutes autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols, délivrés au nom de la Commune conformément à l'Article R. 422-3 du Code de l'Urbanisme et d'autre part pour l'instruction du volet accessibilité des dossiers d'urbanisme relatif aux Établissements Recevant du Public conformément à l'article R-111-19-21 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 2 : CHAMPS D'APPLICATION DE LA CONVENTION

2.1. Concernant les autorisations visées à l'Article R. 422-3 du Code de l'Urbanisme, la Communauté de communes instruira l'ensemble des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols délivrés par le Maire au nom de la Commune sur son territoire, énumérés ci-dessous :

- Les certificats d'urbanisme pré opérationnel (art. L410-1b CU et CUb)
- Les déclarations préalables créant de la Surface de Plancher ou valant division
- Les permis de construire
- Les permis d'aménager
- Les permis de démolir

La procédure porte sur l'ensemble de la procédure d'instruction, à savoir de l'examen de la recevabilité de la demande ou de la déclaration à la rédaction du projet de décision.

Les certificats d'urbanisme simple (CUa) et les déclarations préalables ne créant pas de surface de plancher ou ne valant division sont exclus de la présente convention. Ils seront en conséquence traités par la Commune.

2.2. Concernant les autorisations visées à l'Article R-111-19-21 du code de la construction et de l'habitation, la Communauté de communes instruira également l'ensemble des autorisations et actes relatifs aux Établissements Recevant du Public de 1ère à 5ème catégories délivrés par le Maire au nom de la commune sur son territoire suite à l'avis de la Commission

d'Arrondissement ou de la sous-commission Départementale d'Accessibilité aux personnes à mobilité réduite, soit : * les permis de construire, * les autorisations de travaux.

La procédure porte sur l'ensemble de la procédure d'instruction, à savoir de l'examen de la recevabilité de la demande ou de la déclaration à la rédaction du projet de décision.

La mission définie dans la convention porte sur l'adéquation du projet avec les règles d'accessibilités des personnes handicapées, fixées notamment par l'arrêté du 1er aout 2006.

Ladite convention est jointe à la convocation du conseil municipal.

La présente convention entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2020 pour une durée de 3 ans. Son terme est fixé au 31 décembre 2022. Elle sera reconduite une fois de façon tacite.
Tarification :

ADS	
Certificat d'urbanisme a	40,00 €
Certificat d'urbanisme b	120,00 €
Déclaration préalable	120,00 €
Permis de construire	200,00 €
Permis de construire hors habitation (agricole, industriel ou commercial)	300,00 €
Transfert ou prorogation de permis	40,00 €
Retrait de permis (sans déplacement)	40,00 €
Permis d'aménager	300,00 €
Permis de démolir	40,00 €
Permanence en commune (1/2 journée)	200,00 €
Accueil dans les locaux de la DAT	150,00 €
Volet accessibilité PC (cerfa 13824*02)	300,00 €
Volet accessibilité Autorisation de travaux (cerfa PC39)	300,00 €

Ouï l'exposé, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

RESULTAT DU VOTE
POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

****

Intervenant Alain BARBE

Délibération 2021-04-17-05
Objet : Dépôt du permis de construire pour la construction du centre technique communal

Le Maire expose qu'afin de pourvoir mener à bien le projet de nouveau centre technique municipal comme expliqué dans le point précédent, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à déposer auprès des services instructeurs le permis de construire annexé en pièce jointe, concernant un bâtiment de 666 M2 de surface au sol à destination des services techniques de la Commune des Matelles.

Celui-ci sera construit sur la parcelle AL 011 secteur Agricole.

L'Avant-Projet Sommaire a été réalisé par notre architecte conseil : M. Garcia Nicolas en partenariat avec la société AMARENCO.

Dépôt d'un permis de construire d'un bâtiment à usage de centre technique communal
Surfaces au sol : HANGAR de 666 m2 Bureaux 120 m2 environ
Adresse du chantier : Chemin de Moularès (près de la station d'épuration)
Parcelle AL 1 1

Montant prévisionnel des travaux hors subventions : 205 325 HT

TRAVAUX	Montant HT
Terrassement	65 000 €
Gros-oeuvre	
Implantation, fondations par plots,longrines de liaison,dalles BA sur hérison,agglos... Charpente - Couverture - Zinguerie	
Partenariat production panneaux solaires)	- €
Bardages et desenfumage	19 000 €
Enduits projetés	3 000 €
Menuiseries exterieures portail, portes, secours menuiseries	12 500 €
Faux-plafonds,cloisons ,isolation	3 500 €
Carrellages (bureaux)	5 500 €
Electricité - Chauf .(Clim rev)	8 000 €
Plomberie	3 500 €
Peinture	3 000 €
VRD-Accès-Parkings	68 000 €
Aménagements extérieurs-Protéctions	7 000 €
Montant total des travaux HT	191 000 €
Honoraires d'architecte 5%	9 550 €
Contrôle technique et CSPS Obligatoire 2,5%	4 775 €
	14 325 €
Montant total HT	205 325 €
TVA 20%	41 065 €
Montant total TTC	**246 390 €**

Cette opération qui est une opération d'investissement est inscrite au budget.
Des demandes de subventions ont été engagées.

Ouï l'exposé, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

RESULTAT DU VOTE
POUR : 8
CONTRE : 3
ABSTENTION : 8

****

Intervenant Alain BARBE

Délibération 2021-04-17-06
Objet : Promesse de Bail Emphytéotique avec la Société Amarenco

Le Maire expose que la municipalité envisage la construction d'un nouveau Centre Technique Municipal (CTM) pour les besoins de notre service technique.

En effet actuellement installés dans les chais du Clos St Paul, en cœur de village, les locaux actuels ne sont plus satisfaisants en termes d'espace utile, de situation géographique en bord de route et en termes d'aménagements intérieurs pour le personnel.

De plus dans le cadre de l'étude urbaine lancée en début d'année 2021 par la municipalité et compte tenu du potentiel que représentent ces bâtiments dits des Chais du Clos St Paul pour l'attractivité de notre cœur de village, il est essentiel de déplacer notre CTM pour un meilleur usage de ces lieux.

La ville des Matelles est propriétaire d'un terrain agricole situé à proximité de la station d'épuration.
Il est cadastré section AL 0011 et représente une superficie d'environ 2 HA, classé en Secteur Agricole.
Cette parcelle de terre est divisée en deux parties : l'une en jachère, l'autre avec de la vigne qui n'est plus cultivée depuis 3 ans, la terre agricole de ce secteur étant de mauvaise qualité ;

Cette parcelle peut accueillir un bâtiment nécessaire aux services publics conformément au PLU de notre commune :
DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE A
CARACTERE DE LA ZONE :
II s'agit d'une zone naturelle à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique et économique des terres agricoles. Cette zone comprend l'ensemble des surfaces agricoles utiles de la commune.

Cette zone est inconstructible. Seules peuvent être admises les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole.

Afin de réduire le coût global pour la collectivité et afin de favoriser l'implantation de bâtiment public source d'énergie verte à savoir d'énergie électrique photovoltaïque, la mairie s'est rapprochée de diverses sociétés notamment la société Reden Solar spécialisée en centrale solaire au sol et la société Amarenco plus tournée vers le photovoltaïque en toitures de bâtiments.

C'est donc la société AMARENCO qui nous a proposé un bâtiment d'environ 660 M2 de style Hangar agricole pourvu de panneaux photovoltaïques en toitures.
La société prend à sa charge les études d'implantations et tous les dossiers administratifs liés à l'énergie solaire ainsi que la construction du hangar métallique, de la toiture en bac acier et du raccordement de la centrale solaire au réseau électrique. (Cf promesse de bail).

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer cette promesse de bail qui permettra d'acter les engagements respectifs entre la Mairie des Matelles et la société AMARENCO comme indiqués dans la promesse de bail.

Si toutes les étapes dites administratives sont validées, et le permis de construire accepté, un bail sera signé devant un notaire pour l'utilisation de la centrale solaire et des bénéfices qui en découlent par la société Amarenco et en échange le bâtiment construit par la société Amarenco deviendra propriété de la commune.

Le bail sera consenti pour une durée de 30 ans.
Toutes les modalités de fin de bail sont explicitées en pages 17 à 20.

Ouï l'exposé, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

RESULTAT DU VOTE
POUR : 8
CONTRE : 3
ABSTENTION : 8

Intervenant Alain BARBE

Délibération 2021-04-17-07
Objet : Choix du bureau d'étude

Le Maire expose que les offres devaient nous être adressées au plus tard le vendredi 26 février à midi puis analysées par l'équipe du CAUE la semaine suivante.
Une synthèse de l'analyse nous a été transmise le 9 mars puis présentée en préalable des auditions.
Les trois équipes sélectionnées ont été auditionnées, dans l'ordre de réception des candidatures (n°2, n°8 et n°11) le jeudi 11 mars à 9h30, 10h30 et 11h30. En présence du CAUE de Mr Le Maire, du 1er adjoint en charge de l'urbanisme et des travaux et du 3ème adjoint en charge des finances et du patrimoine.

Les candidats audités sont les suivants :

- Equipe N°1 : L'Agence Actions Territoires mandataire (paysage, urbanisme, architecture, programmation, concertation)+ Ecotone (environnement) + Cabinet Merlin (VRD, hydraulique

- Équipe N°2 : Pour une ville aimable Mandataire (urbanisme, architecture, paysage) + CoMet (énergie, environnement) + Atelier Infra (VRD

- Équipe N°3 (candidature N°11) / 11H30

- Personnes présentes : Traverses mandataire (urbanisme, paysage, architecture) + Adéquation (commerces, programmation urbaine) + Territoires et projets (concertation

L'équipe 2 a été retenu pour piloter l'étude urbaine à l'unanimité des personnes présentes
Il s'agit de l'agence « Pour une ville aimable de 2008 » localisée à Toulouse, composée d'une équipe de 6 à 8 personnes.
Expérience : Petite et moyenne taille de communes
Multi compétent : urbanisme, habitat, patrimoine …
Des fiches actions claires et bien construites
Diagnostic partagé : arpentage en commun en lien avec la population
Problématique de la densification identifiée : comment faire et projeter le PLU : faire une journée de rencontre avec les habitants sur les problématiques.

PADD : Déclenchement du processus de sursis à statuer
Elément majeur dans la réflexion : Berge et cours du Lirou : risque incendie et préservation des paysages

• Perception des objectifs de la Commune :
Connaissance précise du site et du contexte (se sont déplacés ?) / Bonne compréhension des objectifs annoncés et réappropriation pertinente et contextualisées de ceux-ci en énonçant des pistes de réflexion / Compréhension fine des enjeux par secteur.
• Méthodologie de travail : Démarche de projet ambitieuse " en mettant au coeur de la réflexion la qualité des paysages et de l'espace public abordés sous l'angle de la résilience climatique"/ Méthodologie claire, précise, convaincante et illustrée / La concertation est traitée comme le fil conducteur de la démarche avec modalités adaptée à chaque phase de l'étude / Dimension programmation urbaine développée et explicite.
• Spécificités : Thématique de la densification explorée sous l'angle de la concertation Bimby (30 RV avec 3 architectes) / Approche foncière et parcours résidentiel pris en compte / Prise en compte contexte et risques "Plutôt que de lutter contre les éléments, nous chercherons à composer avec eux" / Mise en avant d'un parti pris sur la dimension "urbanisme durable" (adaptation aux changements climatiques) / Prise en compte "valeur et qualité d'usages" des lieux.
• Planning : 8 mois
Phase 1 = 2,5 mois, Phase 2 = 3 mois, Phase 3 = 2,5 mois
• Disponibilité : OK – Lancement avril 2021
Conclusion : Très bonne présentation : enjeux bien identifiés, bonne compréhension de nos problématiques
Coût de l'étude HT : TOTAL = 44 450 €

Proposition de retenir le candidat Équipe N°2 : Pour une ville aimable Mandataire

Ouï l'exposé, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

RESULTAT DU VOTE
POUR : 16
CONTRE : 3
ABSTENTION : 0

****

Intervenant Alain BARBE

Délibération 2021-04-17-08
Objet : Délibération pour autorisation de cour commune

Le Maire expose que la cour commune permet d'obtenir un " report de prospect " sur une propriété voisine et contigüe

Définition :
La cour commune permet au propriétaire d'un terrain de se conformer aux règles d'urbanisme relatives au prospect en limitant la constructibilité, voire en l'interdisant sur le terrain voisin contigu.

La servitude peut porter sur :
Une interdiction de construire sur la zone de la cour commune ;
Une interdiction de bâtir au-delà d'une certaine hauteur.

L'existence d'une servitude de cour commune ne s'oppose pas :

- A la validité d'une construction en sous-sol (Cass. 3° civ. 5 mai 1975 req. n°74- 14.464)
- Au surplomb d'un balcon qui ne constitue pas à une « construction » au sens des servitudes de cour commune (TGI Paris, 28 septembre 1988).

La servitude de cour commune que nous vous proposons se situe entre la propriété de Mr et Mme Marco parcelle AE 83 au lotissement l'Orée du bois et parcelle communale AE80 en zonage N, elle constitue uniquement en une dérogation aux règles de mitoyenneté UA2-7.
Cette mitoyenneté autorisée en rez-de-chaussée au PLU, pourra se faire ponctuellement en R+1, sur les 7 m linéaires de l'extension prévue pour agrandissement de bureaux en lien avec leur activité d'expert-comptable.
Aucune ouverture ne sera autorisée sur cette mitoyenneté. Elle devra être validée sur un plan établi par un géomètre et avant délivrance du PC. Elle ne vaudra autorisation qu'après un acte authentique.

Ouï l'exposé, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

RESULTAT DU VOTE
POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTION : 8

Intervenant Alain BARBE

Délibération 2021-04-17-09
Objet : DELIBERATION CADRE RELATIVE AU REGIME INDEMNITAIRE

Indemnité d'Administration et de Technicité – POLICE MUNICIPALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88 ;

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité ;

Vu le décret n° 2003-1012 du 17 octobre 2003, modifiant le décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

Vu le décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de police municipale ;

Vu l'arrêté interministériel (finances et fonction publique) du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité ;

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Dans l'attente de l'application uniforme du RIFSEEP, l'indemnité d'administration et de technique est maintenue pour les filières concernées comme la police municipale.

Peuvent en bénéficier les agents relevant de la catégorie C et les ceux relevant de la catégorie B jusqu'à l'indice brut 380.

Cette indemnité est calculée sur la base du montant de référence annuel indexé sur la valeur du point d'indice de la Fonction Publique. Pour le calcul des attributions individuelles, la manière de servir de l'agent sera évaluée de 0 à 8.

Cette indemnité est cumulable avec les IHTS.

L'enveloppe de l'indemnité d'administration et de technicité calculée pour chaque grade ou catégorie ne peut pas dépasser, au maximum, une somme correspondant au montant de référence du grade multiplié par le coefficient multiplicateur de 8 et par le nombre d'agents de ce grade.

De la même façon, le montant individuel de la prime ne peut excéder le montant de référence correspondant au grade de l'agent multiplié par 8.

Les montants de référence applicables à chaque catégorie figurent dans le tableau ci-après :

CATEGORIE B		
Cadres d'emplois et grades de la fonction publique territoriale	**Corps de référence de l'Etat**	**Montants de référence** **Taux au 1er février 2017**
Chef de service de police municipale jusqu'au 2ème échelon	Pas de corps de l'Etat correspondant	**595,77 €**
CATEGORIE C		
Cadres d'emplois et grades de la fonction publique territoriale	**Corps de référence de l'Etat**	**Montants de référence** **Taux au 1er février 2017**
Brigadier-chef principal	Pas de corps de l'Etat correspondant	**495,93 €**
Gardien-Brigadier		**475,31 €**

Ouï l'exposé, après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** le régime indemnitaire tel qu'exposé ci-dessus pour les fonctionnaires et les agents contractuels de la filière de la police municipale.
- **PRECISE** que le versement de cette prime se fera mensuellement et que toute revalorisation décidée par voie règlementaire des taux et coefficients sera automatiquement répercutée aux agents bénéficiaires sans consultation préalable de l'assemblée délibérante.
- **AUTORISE** le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à cet effet.
- **INSCRIT** au budget les crédits nécessaires.

RESULTAT DU VOTE
POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

****

Intervenant Alain BARBE

Délibération 2021-04-17-10
Objet : DELIBERATION CADRE RELATIVE AU REGIME INDEMNITAIRE
Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonctions – POLICE MUNICIPALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88 ;
Vu le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres (JO du 01.06.97) ;
Vu le décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de police municipale (JO du 18.11.2006) ;

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Les agents de la filière Police Municipale peuvent prétendre à une prime en fonction de leur grade, sous conditions. Cette indemnité est l'ISMF - Indemnité spéciale mensuelle de fonctions. Ce sont les décrets n° 97-702 du 31 mai 1997, n°2000-45 du 20 janvier 2000 et n°2006-1397 du 17 novembre qui déterminent le régime indemnitaire des agents de la police municipale.
L'ISMF est attribué, suivant le grade, et suivant un pourcentage du traitement indiciaire pour les autres cadres d'emploi. Les agents de police municipale bénéficient d'un régime dérogatoire dit « spécial » car ils ne sont pas soumis au régime des équivalences avec les agents de l'Etat, et notamment du RIFSEEP.
Les agents contractuels peuvent prétendre à ces indemnités si la délibération le prévoit.
L'instauration de l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions est destinée à compenser les responsabilités particulières assumées par les cadres d'emploi de la police municipale dans un contexte d'accroissement progressif de leurs missions, et constitue, à ce titre, un élément attractif non négligeable pour la Collectivité.

Ce sont les décrets susvisés qui fixent les **taux ou pourcentages annuel et mensuels** de référence de l'ISMT dans les conditions ci-après :

- **Chef de service au-delà indice brut 380 : 30% traitement brut mensuel**
- **Chef de service jusqu'à indice brut 380 : 22% traitement brut mensuel**
- **Agents de police municipale : 20% traitement brut mensuel**
- **Garde-champêtre : 20% traitement brut mensuel**

Ouï l'exposé, après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** le régime indemnitaire tel qu'exposé ci-dessus pour les fonctionnaires et les agents contractuels de la filière de la police municipale.
- **PRECISE** que le versement de cette prime se fera mensuellement et que toute revalorisation décidée par voie règlementaire des taux et coefficients sera automatiquement répercutée aux agents bénéficiaires sans consultation préalable de l'assemblée délibérante.
- **AUTORISE** le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à cet effet.
- **INSCRIT** au budget les crédits nécessaires.

RESULTAT DU VOTE
POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

****

Intervenant Alain BARBE

Délibération 2021-04-17-11
Objet : Présentation de titre en non-valeur par la trésorerie des Matelles

Le Maire expose que Monsieur Nicolas MEROUX, Trésorier des Matelles, a fait parvenir à la Maire des Matelles l'état de taxes et de produits irrécouvrables pour un montant de 3 379,09 € de titres concernant le Budget Principal.

La demande d'admission en non-valeur des créances arrive après avoir fait l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution possibles.

Proposer au conseil municipal de décider l'allocation en non-valeur des titres présentés dont le montant s'élève à 3 379,09 €, d'accorder décharge au comptable des sommes détaillées à l'état figurant en annexe de la note de synthèse et de préciser que le financement de la dépense est prévu au budget.

Emission d'un mandat au chapitre 65
Compte 6541 admission en non-valeur pour la somme de 3 379,08 €

Ouï l'exposé, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

RESULTAT DU VOTE
POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

****

Intervenant Alain BARBE

Délibération 2021-04-17-12
Objet : Arrêt de PLU de la commune de St Clément de Rivière

Le Maire expose que la Commune des Matelles a reçu par courrier le projet d'arrêt du PLU de la commune de Saint-Clément de Rivière en date du 22 décembre 2020. Au titre de « Personnes publiques Associés », notamment porteuse du Scot approuvé, la commune des Matelles doit donner son avis sur le document arrêté dans un délai de 3 mois.

La commune de Saint Clément de Rivière a décidé par délibération du conseil municipal en date du 9 juillet 2009 de lancer la révision du Plan Occupation des Sol (POS) et d'élaborer son Plan

Local d'Urbanisme (PLU). Depuis mars 2017, le POS a été abrogé suite à l'entrée en vigueur de la loi ALUR, la commune est depuis régie par le Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Un premier projet de PLU a été arrêté le 31 octobre 2017 mais il a notamment fait l'objet d'un avis défavorable de la part des services de l'État. Par délibération en date du 9 juillet 2018, la commune a décidé de relancer la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur la base de nouveaux objectifs :

1. Poursuivre la maîtrise de l'urbanisation en évitant l'étalement urbain, en évaluant les capacités de densification des zones pouvant l'être, en urbanisant les espaces disponibles (dents creuses) et ce, afin d'assurer un développement harmonieux du territoire communal,
2. Augmenter le nombre de logements sociaux en tendant vers les objectifs fixés par la Loi à savoir 25 %,
3. Développer les équipements publics ou privés afin d'apporter un niveau de services correspondant aux attentes et aux besoins des habitants,
4. Préserver l'environnement, les bois et les espaces verts communaux et poursuivre leur valorisation,
5. Favoriser une approche environnementale qualitative afin de préserver les ressources et faire face aux enjeux climatiques.

Concernant les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, le taux de croissance annuel moyen est fixé à 0,8 %, compatible avec le Scot. Cela correspond à un apport de population de 550 nouveaux habitants à horizon 2030, correspondant à environ 550 logements à produire (prise en compte du desserrement qui nécessite à lui seul la production d'environ 275 logements uniquement pour maintenir la population).
Il est à noter que :

* 75% des nouveaux logements seront réalisés en renouvellement urbain, soit plus que ce que le Scot prescrit, qui est de l'ordre de 40 %,

* Pour le logement social, la commune étant soumise à la Loi SRU, à l'horizon 2030, il est visé la création d'au minimum 282 nouveaux logements aidés, soit environ 51% du total des nouveaux logements,

* Pour la consommation foncière, depuis 2013 soit le « T zéro du Scot », ce sont environ 10 ha qui ont été consommés pour produire des logements en extension urbaine, essentiellement via la réalisation de deux grandes opérations d'aménagement d'ensemble situées dans la partie Sud de la commune.

Ainsi, sur les 14 ha maximums octroyés par le Scot pour le développement de l'habitat en extension urbaine, il ne peut être mobilisé au maximum qu'environ 4 ha à l'horizon 2030. Dans ce cadre le projet de PLU prévoit une consommation d'espace maximale en extension d'environ 3 hectares pour la production de logements.

* Au niveau économique, le PLU prend notamment en compte le projet Oxylane, considérant que ce projet de lotissement multi-activités fait l'objet d'un permis d'aménager délivré le 20 janvier 2015 et d'un permis d'aménager modificatif accordé le 18 mars 2019. A ce titre, le PLU prend donc en compte ce projet qui bénéficie d'autorisations antérieures.

* Au niveau environnemental, le zonage reprend la hiérarchisation des espaces à la fois naturels, agricoles et paysagers aux vues des critères définis par le Scot en distinguant des espaces à enjeux très forts, forts et ordinaires.

En conclusion, il nous appartient de donner un avis sur le PLU de la commune de St Clément de rivière.

Ouï l'exposé, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

RESULTAT DU VOTE
POUR : 11
CONTRE : 3
ABSTENTION : 4
M. Pierre ADER ne prend pas part au vote.

****

Intervenant Alain BARBE

Délibération 2021-04-17-13
Objet : Présentation de titre en non-valeur par la trésorerie des Matelles

Le Maire expose que Marché d'urgence en poursuite de l'opération 2020 avec la sté SELVEA pour l'installation d'une nouvelle classe modulaire sur l'emprise de l'école maternelle.

Les effectifs prévisionnels de l'école maternelle (autour de 120) nécessitent l'ouverture d'une nouvelle classe.

Cette croissance du nombre d'élèves est directement liée à l'accueil des enfants du Triadou et ceci depuis 2019.

Le déroulement des démarches administratives et les modalités de passation de marché public est particulièrement perturbé par la crise sanitaire du Covid 19.

Le code des Marchés Publics (CMP) prévoit des procédures de passation allégées lorsque le pouvoir adjudicateur est confronté à des circonstances exceptionnelles, extérieures et indépendantes de son fait. Le cas de l'urgence impérieuse rend possible l'assouplissement des règles de la commande publique.

C'est la raison pour laquelle face à l'urgence et dans cette situation tout à fait exceptionnelle, je vous sollicite pour appliquer la procédure prévue en cas d'urgence impérieuse (article R. 2122-1 du code de la commande publique) puisque les délais réduits sont insuffisants pour répondre à la satisfaction de nos besoins de construire cette classe supplémentaire avant la rentrée scolaire du mois de septembre 2021.

Une autorisation de principe a été accordée par le S/Préfet, un courrier lui a été adressé pour un retour formalisé.

Ouï l'exposé, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

RESULTAT DU VOTE
POUR : 9
CONTRE : 3
ABSTENTION : 7

INFORMATIONS

Prendre acte	CCGPSL	Rapport d'activité 2019	Présentation orale avec envoi du document en amont du CM : rapport sur clé USB
Information	CCGPSL	Information en lien avec la commune des MATELLES	DECHETS : Seconde vie
Information	CCGPSL	Information en lien avec la commune des MATELLES	Point travaux gymnase communautaire lycée Jean Jaurès
Information	CCGPSL	Information en lien avec la commune des MATELLES	DECEHETS : Contrat de redevance spéciale : Avenant n°1 signé le 21 janvier 2021 avec la maison de retraite « Notre Dame des Champs »
Information	CCGPSL	Information en lien avec la commune des MATELLES	Inscription aux fonds de concours : 6 projets
Information	CCGPSL	Information en lien avec la commune des MATELLES	Fonds Local : Prorogation de l'implication de la CCGPSL dans le dispositif L'OCCAL au titre des mois de février et mars 2021
Information	CCGPSL	Information en lien avec la commune des MATELLES	Convention d'usage site d'escalade du Clocheton - Commune Les Matelles
Information	CCGPSL	Information en lien avec la commune des MATELLES	Marché pour l'entretien PELOUSE GAZON SYNTHETIQUE, Terrain de grand jeu Pic ST LOUP situé avenue de St Sauveur (34270) sur la commune de Les Matelles sur le site du pôle sportif intercommunal
Information	CCGPSL	Information en lien avec la commune des MATELLES	Robert Rocca « Sculptures d'une vie » Exposition à la Maison des Consuls, Les Matelles Du 5 Mai au 28 Novembre 2021
Information	CCGPSL	Information en lien avec la commune des MATELLES	Travaux de consolidation sur l'ancienne bergerie 178000€ ttc
Information	Politique	Désolidarisation de 8 élus de la majorité	déclaration suite aux courriers reçus de 8 élus

****

Séance levée à 13H00